

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2015 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil quinze et le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves PENET, Maire.

PRÉSENTS :

CAMPIONE Nadine - DIOC Nadine - PASSEMARD Véronique - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - SERVANT Gaël - MAURIÈS Patrick - MUGNIER Isabelle - LELY Patrick .

ABSENTS EXCUSÉS :

CASEL-AYMONETTI Thierry (a donné pouvoir à N CAMPIONE) - CARRÉ Émilie (a donné pouvoir à V. PASSEMARD) - MERCATELLO Jacques - HUYGHENS Bertrand.

Gaël Servant a été élu secrétaire de séance.

I / FINANCES

1- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2015/29

Nadine présente le Projet Educatif de Territoire (PEDT). La constitution de ce dossier est nécessaire pour continuer à percevoir le fonds pérenne de soutien versé par l'Etat. Il doit être déposé à la Direction Départementale de la cohésion sociale avant le 18 mai 2015.

Délibération :

Nadine CAMPIONE, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été décidée par le ministère de l'Education Nationale et qu'elle est mise en œuvre dans notre commune depuis la rentrée scolaire 2014. Le décret du 26 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles et la loi de refonte de l'école du 8 juillet 2013 en donnent les grandes orientations, qui sont, de mieux répartir les temps d'apprentissage tout au long de la semaine, et d'élargir de manière significative, la place aux activités culturelles, sportives et artistiques dans la journée de l'enfant.

L'article 96 de la loi de finances 2015 institue un fonds pérenne de soutien qui se substitue au fonds d'amorçage. Ce fonds bénéficiera aux communes qui organiseront à compter de l'année scolaire 2015-2016, des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans les écoles.

Pour pouvoir bénéficier de ce fonds pérenne de soutien, la commune de Biliou a donc rédigé un PEDT en concertation avec l'Education Nationale, les parents d'élèves, les acteurs associatifs. Il sera soumis pour validation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à l'Education Nationale. Il est formalisé dans le document en annexe de la présente délibération et reprend les éléments suivants :

• **Organisation des horaires de classe :**

Les horaires expérimentés durant l'année scolaire 2014/2015 seront maintenus avec une légère modification pour les enfants de l'école maternelle. Les activités périscolaires se dérouleront les :

- lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45 pour l'école élémentaire
- lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h30 pour l'école maternelle. Pour la petite section, l'activité commencera après les vacances de Noël dès qu'ils seront mieux adaptés à la vie collective.

• **Un panel d'activités proposé :**

Les activités qui seront proposées à partir de la prochaine rentrée scolaire seront à dominante sportive et culturelle. Elles seront proposées sur des cycles de vacances à vacances, soit 5 périodes par an. Les enfants seront regroupés sur leur premier choix exprimé puis seront envoyés dans les différents groupes en alternant activités sportives et activités culturelles afin qu'il puissent découvrir tout type d'activités.

• **Des activités non obligatoires :**

Les parents ont le choix d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) sur toutes les périodes, sur tous les jours. Parallèlement, une garderie est proposée pour ceux qui ne choisissent pas d'ateliers.

• **Le coût :**

- Les activités sont gratuites pour les familles.
- Les intervenants sont rémunérés à hauteur de 25€ brut de l'heure maximum.

• **Les intervenants sont :**

- les ATSEM pour les enfants de maternelle
- du personnel des différentes associations du Tour du lac
- des bénévoles
- des intervenants des associations partenaires (Usep...)

Où l'exposé qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place au sein du groupe scolaire Petit Prince pour la période 2015/2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation et notamment le PEDT joint en annexe.
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter auprès de l'Etat le versement et la pérennisation des financements de la réforme des rythmes scolaires.

II/ MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU - AUTORISATION DE CONVENTION DE SERVICE 2015/30

Philippe Moncada informe que la parcelle sur laquelle doivent être construits les logements sociaux prévus dans le projet d'aménagement du Centre bourg est actuellement classée en zone AUb du PLU. Ce zonage prévoit un aménagement d'ensemble sur toute la zone. Or, les autres propriétaires privés n'ont pas de projet aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU. Le lancement cette procédure se fait par un arrêté du Maire. Le Conseil municipal prend ultérieurement une délibération pour fixer les modalités de mise à disposition. Les personnes publiques associées seront consultées. Il n'y a pas d'enquête publique mais une mise à disposition. La délibération de ce jour concerne uniquement la prestation de service de l'architecte urbaniste.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2012 ;
 VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 18 juillet 2013 ;
 VU les articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L128-1-11 du code l'urbanisme ;
 VU le projet d'aménagement du secteur "Centre bourg" et notamment le programme de construction d'une douzaine de logements, en partie sociaux, sur les parcelles maîtrisées par la commune.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Bilieu pour permettre l'urbanisation d'un secteur de la zone AUb au Centre Bourg, sans imposer une opération d'ensemble telle que prévue dans le PLU en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude architecturale et paysagère a été menée entre le mois de septembre 2014 et le mois de janvier 2015 à l'échelle du Centre bourg. Cette étude a notamment conduit à proposer un programme opérationnel d'une douzaine de logements, en partie sociaux, sur des parcelles maîtrisées par la collectivité grâce à un portage foncier qui impose aujourd'hui un délai de réalisation de l'opération. Les terrains concernés, et l'ensemble de ce secteur de la zone AUb sont par ailleurs déjà cernés par des zones urbaines et les réseaux suffisants à proximité.

Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND NOTE** qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

- **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits à l'article 202 du budget primitif 2015.

III/ MARE PÉDAGOGIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE 2015/31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une mare pédagogique qui s'inscrit dans le réaménagement de l'ancien camping municipal "Au Mas et Grande Rey".

Il précise qu'il s'agit de créer à proximité du centre village un espace à vocation sociale, environnementale et pédagogique afin de favoriser les échanges notamment intergénérationnels. Le site comprendra des jardins partagés, une zone à caractère pédagogique liée à l'activité des jardins partagés, un bâtiment dans lequel sera aménagée une salle pédagogique, une mare pédagogique, un verger, un espace de loisirs et de détente pour les familles, un espace pique-nique.

Une étude a été engagée et le projet s'élève à environ 3.900€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**,

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la somme 2.250€.

- que le financement se fera de la façon suivante :

- subvention du Conseil Départemental,
- autofinancement.

- que l'échéance de réalisation est fixée au 2ème semestre 2015.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 21 mai 2015 à 20h00.

